

**PROCÈS VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 12 juillet 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 6 juillet 2021, s'est réuni salle des Belles Filles, 22 avenue Foch à Étréchy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. GARCIA, Mme BORDE, M. HASSAN (à partir de la délibération n°54/2021), Mme BOURDIER, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme CARRE, M. PAGNAULT, Mme MOYNET, M. ECHAROUX, Mme RICHARD, M. COLINET, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER et M. SKRZYPCZYK.

**POUVOIRS :**

M. MARTIN	à	M. GARCIA
Mme FAUCON	à	Mme BOURDIER
M. JUARROS	à	Mme LEFEBVRE
M. AROKIASSAMY	à	Mme VILLATTE
Mme SURIN	à	Mme LAMARCHE
M. GUEDJ	à	Mme BORDE
Mme MOREAU	à	Mme RICHARD

**ABSENTS :** M. HELIE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MOYNET.

\*\*\*\*\*

**N°53/2021 - ATTRIBUTION MARCHÉ 2021M01 « Construction d'un vestiaire stade Koffi Carenton et Aménagement des abords du complexe sportif rue de la Butte Saint Martin » :**

**M. Skrzypczyk** demande des précisions sur la procédure de désamiantage.

**M. Garcia** répond que tout est protégé et qu'un périmètre est bien respecté autour du bâtiment pendant le désamiantage. Il n'y aura pas de nuisance particulière.

**M. Skrzypczyk** demande si la procédure peut être mise à disposition. Comme il réside rue de la Butte Saint Martin et vu la taille du bâtiment, il souhaite avoir des informations précises.

**M. Garcia** ajoute qu'il va se renseigner sur les procédures et si elles sont communicables.

**M. Lecocq** demande si un organisme de contrôle a été saisi pour suivre le déroulement du désamiantage.

**M. Garcia** répond qu'il n'y en a pas eu dans le cadre du marché. Les entreprises ont les agréments nécessaires et sont sous soumission à des contrôles. Les travaux sont suivis à la fois par la maîtrise d'œuvre et à la fois par la commune qui s'assure du déroulement des travaux.

**M. Echaroux** s'étonne que ce conseil municipal a lieu 10 jours après le dernier pour délibérer sur des dossiers qui aurait dû être prêts au dernier conseil municipal. Il a rarement vu des conseils municipaux qui se tenaient à 10 jours les uns des autres. D'autant plus que les œuvres ont été remises le 14 mai 2021.

Il n'a pas vu de commission finance ou commission d'appel d'offres concernant le dossier des vestiaires du stade Koffi Carenton.

**M. Garcia** rappelle qu'il s'agit d'une procédure adaptée.

Une maîtrise d'œuvre est missionnée pour faire la consultation et la sélection les entreprises. C'est dans ce cadre là finalement qu'ont été sélectionnées les entreprises. Il n'y a aucune obligation de réunir la CAO et cela M. Echaroux le sait.

Les délais courts entre les deux conseils municipaux s'expliquent tout simplement sur le fait que les services ont alerté sur le montant maximum des délégations du maire qui ne permettait pas de signer le marché. Nous sommes tout à fait dans le respect des délais et dans la transparence qui doit être donnée.

**M. Echaroux** répond que c'est l'opinion de M. Garcia et pas la sienne. Sa question est pourquoi.

Si le plafond est augmenté à un million d'euros, cela veut dire que personne autour de cette table ne sera au courant du montant du marché puisqu'il n'y a pas eu de commission ni de CAO et que tout peut se décider dans le bureau du maire.

**M. Garcia** rétorque car ce que M. Echaroux sous-entend est inadmissible. Ces pratiques d'un autre camp dont M. Echaroux appartient ne fait pas parti aujourd'hui des pratiques de la liste Unis pour Etréchy. C'est pour cela qu'une délibération est proposée.

Il rajoute que ce point a déjà été donnée en conseil communautaire. Pour autant le Président n'a pas de limite de signature et M. Echaroux n'a fait aucune objection à ce moment-là.

Il n'a pas souhaité mettre le plafond d'un millions d'euros en début de mandat parce qu'il n'avait pas connaissance des marchés comme celui du stade avec des montants aussi élevés où il faudrait se réunir exceptionnellement.

Il demande à M. Echaroux d'être logique avec ses arguments et ses propos.

**M. Echaroux** ajoute qu'il n'a porté aucune accusation particulière. Il a dit qu'il n'y a pas eu de commission ou de CAO. Ce qui est choquant, c'est que les élus ne sont absolument pas au courant de ce qu'il se passera sur des marchés de travaux de cette importance. Un million d'euros est une somme faramineuse pour la commune d'Étréchy.

**M. Garcia** répond que les élus sont au courant du montant. Il rappelle que c'est un projet qui a été initié de la part de l'ancienne équipe municipale.

**M. Echaroux** répond qu'1,7 millions d'euros de travaux pour Étréchy ce n'est pas tous les jours. C'est tout à fait normal que ce projet passe en conseil municipal. En tant qu'ancien Président des pompiers, il a systématiquement fait passer toutes les délibérations des travaux importants en conseil d'administration. À Dourdan, une commune deux fois plus grande qu'Étréchy, le plafond est à 400 000,00 €.

**M. Garcia** ajoute que pour le marché du stade il faut aussi prendre en compte les délais de commencement des travaux. La consultation a pris un peu de retard et les travaux doivent commencer dès la fin du mois de juillet. Dire que le conseil municipal ne sera au courant de rien parce que le montant est plafonné à un million d'euros est démagogique.

**M. Echaroux** indique juste que si le plafond d'un million avait été voté, il n'y aurait pas cette délibération ce soir.

**M. Garcia** rappelle que le maire se doit de rendre compte à l'ensemble du conseil municipal des décisions prises sur délégation du maire.

**M. Auroux** ajoute, sachant qu'ils sont les élus de la majorité et s'ils le souhaitent, ils pourraient prendre toutes les décisions comme bon leur semble. Or cela prouve bien qu'ils sont en totale transparence puisque tout est noté et indiqué. Dans la vie démocratique, il pense que l'équipe municipale est dans le bon sens.

**M. Colinet** ne remet en aucun cas la transparence de l'équipe municipale en place. La seule chose qui le gêne à titre personnel c'est qu'effectivement il y a un manque de commission en général. Il peut comprendre que le montant soit augmenté pour éviter de faire un vote en conseil municipal. Il souhaite juste avoir plus de commission pour être plus informé.

**M. Garcia** pense que M. Colinet aurait dû prendre la parole avant et il répète que ce qui a été dit est inadmissible. Il peut entendre toutes les remarques néanmoins il y avait vraiment ce souci de temporalité.

**M. Skrzypczyk** reprend les propos de M. Auroux et pense que le rôle du conseiller municipal c'est aussi poser des questions. Si le seuil d'un million d'euros est voté il n'y a donc plus de débat. Il se demande donc où est la démocratie.

**M. Auroux** répond qu'il a réagi à cette attaque qui lui paraissait démesurée par rapport à tout le travail qui a été effectué depuis un an.

Monsieur le Maire n'est pas seul. Il a des maires-adjoints, des délégués et des élus. Il assure qu'il y a de la concertation et que les décisions sont prises en toute transparence. Les élus ont raison de poser des questions, il faut en poser car le débat est ouvert mais il y a certaines limites à ne pas dépasser.

**M. Garcia** demande s'il y a d'autre remarque et propose de passer au vote.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Considérant la passation d'un marché portant construction d'un vestiaire stade Koffi Carenton et aménagement des abords du complexe sportif rue de la Butte Saint Martin,

Considérant que ce marché comprend 2 lots, à savoir la VRD et la démolition et le désamiantage d'un bâtiment,

Considérant que l'offre retenue portant sur le lot VRD est d'un montant supérieur à la délégation de mission conférée au Maire selon la délibération 38/2020,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à attribuer ce lot à l'entreprise retenue pour ce montant,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** la proposition d'attribution du lot 1 VRD du marché 2021M01 Construction d'un vestiaire stade Koffi Carenton et aménagement des abords du complexe sportif rue de la Butte Saint Martin à l'entreprise COLAS Agence d'Etampes pour la somme de 669 890,00 € hors taxes soit 803 868,00 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché 2021M01, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise COLAS Agence d'Etampes.

**N°54/2021 - ATTRIBUTION MARCHÉ 2021M02 « Construction d'un vestiaire stade Koffi Carenton » :**

**M. Lecocq** demande s'il y a possibilité d'avoir le compte rendu de la dernière Commission d'Appel d'Offres.

**M. Garcia** répond que dans le cadre d'une procédure adaptée, il n'y a pas l'obligation de réunir la CAO.

**M. Lecocq** demande si, à l'avenir lorsqu'il y aura des CAO, la possibilité d'avoir les comptes rendus.

**M. Garcia** affirme qu'il transmettra les comptes rendus des futures CAO.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Considérant la passation d'un marché portant construction d'un vestiaire stade Koffi Carenton,

Considérant que ce marché comprend 4 lots, à savoir le terrassement / fondations / gros œuvre / charpente / couverture / bardage / menuiseries ext. / traitement des façades, les cloisons / plafonds / menuiseries int. / revêtement de sol / carrelage / faïences / peinture, la plomberie / chauffage / ventilation et l'électricité courants forts et faibles,

Considérant que l'offre retenue portant sur le lot 1 de terrassement / fondations / gros œuvre / charpente / couverture / bardage / menuiseries ext. / traitement des façades, est d'un montant supérieur à la délégation de mission conférée au Maire selon la délibération 38/2020,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à attribuer ce lot à l'entreprise retenue pour ce montant,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** la proposition d'attribution le lot 1 du marché 2021M02 Construction d'un vestiaire stade Koffi Carenton à l'entreprise DESTAS & CREIB pour la somme de 525 500,87 € hors taxes soit 630 601,04 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le lot 1 du marché 2021M02, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise DESTAS & CREIB.

## **MODIFICATION DES DELEGATIONS DE MISSIONS CONFEREES AU MAIRE**

**Mme Mezaguer** est attachée à la vie démocratique et cette augmentation exponentielle lui fait peur. Elle a vu très peu de commune avec des montants aussi importants. Dire que l'équipe municipale veut gagner du temps elle peut le comprendre mais il faut savoir aussi prendre un peu plus de temps pour se concerter.

**M. Garcia** comprend que Mme Mezaguer soit attachée à la vie démocratique comme chacun des élus. Depuis le début du mandat, l'équipe municipale a informé et s'est concertée sur les différents travaux et montants. Ils n'ont jamais caché quoique ce soit. Comme il l'a déjà dit tout à l'heure et même si ce n'est pas obligatoire il réunira les membres de la CAO s'il le faut.

**Mme Mezaguer** répond que dans ce cas et si M. Garcia s'engage à être transparent, cette délibération n'a pas lieu d'être.

**M. Garcia** répond que dans le cadre des travaux du stade, il y a eu du retard. Ce n'est pas pour cela qu'il n'y aura pas d'information et de concertation.

**M. Echaroux** comprend parfaitement Mme Mezaguer. Passer de 200 000,00 € à 1 000 000,00 € c'est énorme. Pourquoi 1 000 000,00 € sur les techniques de l'information, 1 000 000,00 € sur les prestations intellectuelles, c'est démentiel et incompréhensible d'autant plus que le dépassement du contrat initial doit être à 5% et non 15%.

**M. Garcia** répond que l'ancienne équipe municipale ne pouvait pas augmenter le seuil car c'est possible depuis les dernières réformes. Il entend les remarques et entend que cette délibération puisse susciter quelques appréhensions et questionnements. Il propose de reporter cette délibération afin de la retravailler. Le seuil doit être augmenté pour la bonne marche de la collectivité.

Néanmoins, il sait faire preuve d'écoute et cette délibération passera dans le cadre d'une commission travaux pour qu'elle soit discutée.

**M. Echaroux** pense que c'est une très bonne idée et il l'en félicite.

**M. Garcia propose donc de reporter cette délibération.**

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h15.